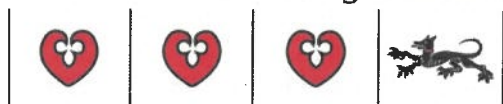


Gemeng **Feulen**



## **Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen**

---

### **Séance du 3 juillet 2026**

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; F. Schank, C. Wilmes, échevins ;  
Eric Krier, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour n° 2  
Délibération N° 38-2026

**Objet : Règlement temporaire d'urgence de circulation suite au chantier routier dans la rue Eugène Reiser**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Vu la demande de UVB, ayant son siège à L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle, datant du 7 mai 2026, de modifier temporairement le règlement communal de circulation à l'occasion des travaux d'infrastructures réalisés dans rue Eugène Reiser CR350 à Niederfeulen ;

Vu le règlement temporaire d'urgence de circulation du collège des bourgmestre et échevins du 20 mai 2026 concernant le chantier routier dans la rue Eugène Reiser ;

Vu la délibération de confirmation du conseil communal du 4 juin 2026 relative à la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 20 mai 2026 concernant le chantier routier dans la rue Eugène Reiser ;

Vu l'avis négatif de la Commission de circulation de l'Etat datant du 18 juin 2026 à l'égard du règlement temporaire de circulation du 4 juin 2026 du conseil communal ;

Vu le refus d'approbation ministérielle de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures datant du 25 juin 2026 à l'égard du règlement temporaire de circulation du 4 juin 2026 du conseil communal ;

Vu la demande du service technique communal, datant du 29 juin 2026, d'élaborer un nouveau règlement communal de circulation à l'occasion des travaux d'infrastructures réalisés dans rue Eugène Reiser CR350 à Niederfeulen ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal était le 4 juin 2026 et qu'ainsi le conseil communal n'était pas en mesure d'édicter le règlement ;

Considérant la pénurie de temps et la nécessité de reprendre les travaux à partir du 3 juillet, le collège des bourgmestre et échevins recourt à la procédure de l'urgence ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures adéquates de réglementation de la circulation ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'arrêter le règlement de circulation temporaire d'urgence suivant :

**Art. 1er.**

**A partir du 3 juillet 2026 de 9.00 heures jusqu'à la fin des travaux**, la circulation sera réglée comme suit à **Niederfeulen** :

Article	Libellé	Situation
C, 2	Circulation interdite dans les deux sens  excepté riverains et fournisseurs  excepté machines agricoles  excepté cyclistes	à la rue de la Fail, à partir de la jonction avec la route de Bastogne jusqu'à la hauteur de la zone artisanale 'Schlammestee'  au 'Loumillewee' sur toute la longueur  à la Montée du Knapp sur toute la longueur  au 'Chemin de Kehmen' sur toute la longueur  à la rue de la Montagne sur toute la longueur  à la rue de la Wark sur toute la longueur  à la rue 'am Säif' sur toute la longueur  au 'Behmspäsch' sur toute la longueur  à 'op der Baach' sur toute la longueur  au 'Millewee' sur toute la longueur  au chemin rural 'op der Fiischt' sur toute la longueur  au chemin rural 'Feelener Dellchen' sur toute la longueur
C, 2a	Route barrée	à la rue Eugène Reiser sur toute la longueur

E,19	Arrêt d'autobus	dans la rue de la Fail en face de la maison communale
C,18	Stationnement interdit	dans la rue de la Fail en face de la maison communale
	Suppression interdiction de tourner à gauche	à la route de Bastogne vers la rue de la Fail, à gauche
C,18	Stationnement interdit	à la rue de la Wark à partir de la maison n°14 jusqu'à la maison n°18 des deux côtés de la rue  au 'Millewee' à partir de la maison n°5 jusqu'à la maison n°7 des deux côtés de la rue

**Art. 2.**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Art. 3.**

Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans la rue définie aux articles précités sont mises hors application.

**Art. 4.**

La réglementation en question sera signalisée conformément aux prescriptions afférentes du Code de Route.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

---

Pour expédition conforme.  
Niederfeulen, le 3 juillet 2026

Le bourgmestre,

le secrétaire,